

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Corporation Nibiischii	
24 rue Amisk, Mistissini (Québec) G0W 1C0	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Mireille Gravel, directrice générale	
Numéro de téléphone : 418 748-7748	Numéro de téléphone (autre) : 418 770-7440
Courrier électronique : mgravel@nibiischii.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 116 968 9057	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : @	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités	
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :	
Municipalité du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	
Catégories des terres (I, II ou III) : III	
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :	
Point central ou début du projet :	Latitude : 51° 3'32.39"N Longitude : 73° 0'57.05"W
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude : Longitude :
2.2 Description du site visé par le projet	

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Description du site : territoire en bordure de la route 167, déboisé sur une superficie d'environ 3 km². Le sol est sablonneux et la forêt environnante est constituée principalement de peuplier faux-tremble et d'épinette noire. Il est important de noter que ce site n'abrite pas d'espèces animales à statut particulier de protection ni n'est reconnu comme un type d'habitat naturel fragile ou patrimonial. (État des connaissances projet de parc ATO effectué par le MDDELCC en 2005).



Utilisation actuelle du site : le site est utilisé depuis plusieurs années par un entrepreneur en construction de Mistissini (construction de chemins et déneigement) et par la réserve faunique comme emplacement pour ses conteneurs à déchets et à recyclage.



2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

01 avril 2019 au 31 mai 2019 = aménagement du site

31 mai 2019 au 2 septembre 2019 = période d'activité du camping, enfouissement de déchets de poissons

2 septembre au 4 octobre 2019 = travaux de fin de saison (voir 3.3), fermeture des sites et fermeture du LETI pour l'hiver.

*Pour les années subséquentes, le LETI serait en opération du début mai au début octobre.

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) dans la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, volume, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Description technique :

Présentement, le conteneur à déchets ainsi que le conteneur à recyclage du camping Albanel se trouve sur ce site, et ce depuis plus de 15 ans. Le LETI serait strictement utilisé pour l'enfouissement des résidus de poissons. Ainsi, Recyclage Ungava, fournisseur de Chibougamau (et seul dans la région), pourrait maintenir son service de collecte de déchets/recyclage sur ce site sans problème d'odeur et de lixiviat souillant ses équipements.

Aucune autre activité n'est prévue sur ce site.

Méthode de travail détaillée :

Pendant les mois de mai à octobre, les matières résiduelles déposées au LETI projeté seraient contenu dans un ponceau enfoui à l'aide d'un backhoe (petite pelle mécanique opérée par un opérateur qualifié de la Corporation Nibiischii), avec couvercle équipé d'un système de barrure pour prévenir les odeurs et les charognards d'y entrer ainsi que le remplissage non autorisé par d'autres utilisateurs du territoire. De la chaux ou cendre forestière serait ajoutée à chaque dépôt aux résidus de poissons. Les résidus seraient donc recouverts par une couche de chaux/cendre ou de terre dès leur déchargement.

Lorsque la hauteur des matières résiduelles déposées dans le LETI projeté atteindra la surface du sol aux limites du lieu, le ponceau serait retiré du sol et recouvert d'une couche de matériaux d'une épaisseur minimale de 30 cm constituée soit de sol dont au moins 15 cm est apte à la végétation soit, sur une épaisseur d'au plus 30 cm, de tout autre matériau apte à la végétation. Afin de permettre le ruissellement des eaux vers l'extérieur du LETI tout en limitant l'érosion du sol, le recouvrement final doit en outre être réglée de manière à présenter une pente minimale de 2%, sans excéder 5%. Ce ponceau serait enfoui de nouveau ailleurs sur le LETI dans les mêmes conditions et le cycle recommencerait.

En fin de saison (septembre), le LETI projeté serait fermé temporairement pendant 8 mois. Les matières résiduelles restantes seront recouvertes d'au moins 30 cm de sol.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

Objectifs visés et justifications pour être réalisé dans la réserve :

- A) Respect des dispositions de la LQE;
- B) Diminution de l'émanation d'odeurs fortes qui attirent les animaux et améliorerait la sécurité des lieux;
- C) Éviter le transport des conteneurs de résidus de poissons vers le LET de Chibougamau, ce qui aurait comme conséquence directe une diminution des coûts d'opération;
- D) Diminution des coûts environnementaux reliés au transport du conteneur qui doit se déplacer sur 180km 2 fois par année et du transporteur 4 fois par saison. Réduction des émissions québécoises de GES;
- E) Contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques
- F) En utilisant le site actuel, du déboisement supplémentaire serait évité ainsi que l'aménagement d'un nouveau chemin.

Contexte

La présente demande concerne le lieu d'accumulation des résidus de poissons du camping Albanel (Latitude : 50 54'9" / Longitude : 73 17' 40"). Ce camping est dans la réserve faunique AMW qui est située dans la région administrative du Nord-du-Québec (voir carte en pièce jointe). On peut joindre le camping Albanel par la route 167 nord à partir des villages les plus près, soient les villages de Mistissini (à 120km) ou de Chibougamau (à 178km). Il existe sur le territoire de la présente demande un statut de protection : réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish. Ce statut permet de protéger le territoire en vue de la création du futur parc national Nibiischii.

L'activité de pêche pratiquée dans la réserve faunique AMW, et plus particulièrement près du camping Albanel, génère une grande quantité de résidus de poissons (plus de 6 250 poissons récoltés annuellement) dont doit disposer les employés du camping où sont principalement débités les poissons. Des odeurs fortes émanent de ces résidus lorsqu'ils sont accumulés sur le sol, dans un conteneur ou dans des barils. En conséquence, les odeurs sont désagréables aux alentours, attirent les animaux sauvages et peuvent nuire à la sécurité des clients. Au cours des dix dernières années, les employés de la réserve faunique ont pris plusieurs initiatives en vue de régler la situation.

Jusqu'à maintenant, toutes les solutions envisagées se sont avérées vaines, car elles ne respectent pas la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), ne sont pas acceptables pour le milieu environnant ou ne sont pas acceptables financièrement. De plus, le lieu où sont actuellement accumulés les résidus de poissons, près du camping Albanel, est une réserve de biodiversité projetée et deviendra éventuellement un parc national. En ce contexte, la Corporation Nibiischii se sent responsable d'opter pour une solution durable pour l'environnement et viable financièrement. D'ailleurs, la Direction des parcs nationaux du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable du projet de parc national Nibiischii, est au courant des présentes démarches.

Après tous ces essais échelonnés sur plusieurs années pour tenter de résoudre le problème de gestion des résidus de poissons générés au camping Albanel, il semble que la création d'un site d'enfouissement en milieu isolé (LETI) représente la solution idéale pour régler le problème. Ce site serait spécifiquement dédié aux matières organiques résiduelles de poissons.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Un chemin d'accès est déjà existant

Aucun déboisement ne sera requis

La distance du plus près cours d'eau est suffisante

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

La Direction des parcs nationaux du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, responsable du projet de parc national Nibiischii, a été consultée et impliquée avant d'entamer les démarches de demande d'Aménagement d'un LETI avec la Corporation Nibiischii.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Le LETI proposé serait exactement à l'endroit de l'actuel conteneur, soit à 2,5 km du camping Albanel et à environ 50 m du bord de la route 167 nord et qu'aucun autre type de déchets que les résidus de poissons y soit enfoui.

En utilisant le site actuel, du déboisement supplémentaire serait évité ainsi que l'aménagement d'un nouveau chemin. Comme il est proposé d'utiliser un système de ponceau enfoui avec couvert (voir schéma ci-dessous) afin d'assurer la propreté du site, la sécurité des usagers et prévenir l'attraction d'animaux à proximité, il n'est pas envisagé de clôturer le site.

Il est important de noter que ce site n'abrite pas d'espèces animales à statut particulier de protection ni n'est reconnu comme un type d'habitat naturel fragile ou patrimonial. (État des connaissances projet de parc ATO effectué par le MDDELCC en 2005).

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

L'aménagement d'un LETI n'aura que des impacts positifs, autant sur l'environnement que sur le milieu et les économies pour la Corporation, tels que :

- A) Respect des dispositions de la LQE;
- B) Diminution de l'émanation d'odeurs fortes qui attirent les animaux et améliorerait la sécurité des lieux;
- C) Éviter le transport des conteneurs de résidus de poissons vers le LET de Chibougamau, ce qui aurait comme conséquence directe une diminution des coûts d'opération;
- D) Diminution des coûts environnementaux reliés au transport du conteneur qui doit se déplacer sur 180km 2 fois par année et du transporteur 4 fois par saison. Réduction des émissions québécoises de GES;
- E) Contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques
- F) En utilisant le site actuel, du déboisement supplémentaire serait évité ainsi que l'aménagement d'un nouveau chemin.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Mireille Gravel

Signature



Date

28 janvier 2019

Objet: Déléguée autorisée de la Corporation Nibiischii auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC)

IL EST RÉSOLU QUE Madame Mireille Gravel, directrice Générale de la Corporation Nibiischii, soit mandaté par le conseil d'administration :

- Pour entreprendre les démarches auprès du MELCC pour un projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) pour le site du camping du lac Albanel de la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi;
- Pour déposer une demande d'attestation de non assujettissement pour le projet d'aménagement de LETI;
- Comme déléguée autorisée de la Corporation Nibiischii auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour toute autre requête en lien avec le dit projet de LETI.

EN CONSÉQUENCE, les administrateurs de la Corporation Nibiischii apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

PROPOSÉ PAR:

Monsieur Gerald Longchap
Président

APPUYÉ PAR:

Monsieur Andrew Coon
Vice-président



Adopté à l'unanimité par les membres du conseil d'administration de la Corporation Nibiischii le 15 janvier 2019. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des résolutions de la corporation et en fait partie intégrante.

